DÉPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

582 Rue Font de Lagier - ZA
04130 VOLX

Tél. 04 92 70 13 00

E-Mail : courrier@cdg04.fr
Site web : www.cdg04.fr

DÉLIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 8 septembre 2026

N° 26/052

JD/RJ/Ph.D/SA

Objet : Nouvelles modalités de fonctionnement du service intercommunal de remplacement et de renforcement des services.

L'an deux mille vingt-six le huit du mois de septembre, le conseil d'administration dûment convoqué, s'est assemblé à Volx, sous la présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS.

Nombre d'administrateur en exercice : 19

Présents : 14

M. AURRIC Gérard, M. AVINENS René, Mme CHABAUD Anne-Marie, Mme COSSERAT Sandrine, Mme COTTRET Michèle, M. DEPIEDS Jacques, Mme DESJARDINS Lila, M. DI BENEDETTO Julien, Mme DULAU Marie-France, Mme DURAND Brigitte, M. FISCHER Pierre, M. LIPERINI Bernard, Mme SOULIÉ Charlène, M. TEMPLIER Jean-Pierre.

Absent représenté : 4

Mme Catherine BOLÉA a donné procuration à Mme Anne-Marie CHABAUD ;

M. Marc BONDIL a donné procuration à M. Bernard LIPERINI ;

Mme Sonia FONTAINE est représentée par son suppléant M. Gilles GONCALVES ;

Mme Virginie SOSSI a donné procuration à M. Jacques DEPIEDS.

Absents excusés : 1

Mme Sabine DANERI.

Secrétaire de séance : Mme Anne-Marie CHABAUD.

Le Président rappelle au Conseil d'Administration :

1/Historique du service :

Créé en 1984, le service intercommunal de remplacement et de renforcement (SIRR) des services du Centre de gestion (CDG) a été réorganisé en 2015 afin de renforcer son rôle de service d'intérim. Cette évolution a été formalisée par la délibération n° 15/032 du 16 octobre 2015 avec la mise en place d'une convention d'adhésion.

L'objectif était de mettre à disposition temporairement des agents détenant un socle de connaissances transversales *« de base »* pour assurer le remplacement d'agents administratifs des communes momentanément indisponibles ou pour faire face à un surcroît de travail ou à un besoin occasionnel (secrétaires de mairie ou agents administratifs polyvalents).

Ce service a notamment été utilisé par les collectivités pour recruter à titre permanent des agents formés et ayant acquis, par le biais de premières expériences en remplacement, une première expérience de terrain.

Un partenariat tripartite a été initié avec Pôle Emploi et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) pour que le CDG recrute une vingtaine de stagiaires, (entre 20 et 25) à partir d'un vivier de demandeurs d'emplois, formés pendant 1 mois par le CNFPT sur des connaissances théoriques, puis « placés » par le CDG pendant un mois auprès de « tuteurs » dans les collectivités pour un stage pratique. A l'issue de cette double formation, les agents ainsi formés étaient mis à disposition ponctuellement dans les communes adhérentes au service pour effectuer des remplacements.

Accusé de réception en préfecture
004-280400177-20260908-D26_052-DE
Date de télétransmission : 29/09/2026
Date de réception préfecture : 29/09/2026

Ce partenariat était renouvelé tous les 18 mois à 2 ans, la plupart des agents formés étant finalement recrutés définitivement dans les collectivités.

2/Situation actuelle :

- Une difficulté majeure dans le fonctionnement du SIRR : la fin du partenariat avec France travail depuis 2023 :
  En imposant aux centres de gestion des conditions impossibles à mettre en œuvre (recrutement d'une vingtaine de demandeurs d'emploi pendant 6 mois à chaque session de formation), France Travail a, de fait, mis un terme au partenariat tripartite.

  En conséquence, depuis 2023, plus aucune formation au métier de secrétaire général de mairie n'est proposée aux demandeurs d'emploi. Or, le vivier était constitué principalement par ces personnes ressources, formées et disponibles pendant environ 18 mois, le temps d'un recrutement par une collectivité. Par conséquent, depuis fin 2025, le Centre de Gestion n'a plus de personnes formées dans son vivier, soit une vingtaine de remplaçants potentiels en moins. Les personnes venant du secteur privé ne sont pas formées.

- En mai 2026, un rédacteur à temps complet, chargé de missions spécifiques a été recruté pour créer et animer le réseau des Secrétaires Généraux de Mairie (SGM), compétence devenue obligatoire pour les centres de gestion départementaux. Ce rédacteur a également pour mission d'effectuer des remplacements ponctuels de secrétaires généraux de mairie :

Bilan de ses remplacements depuis mai 2026 :

COLLECTIVITE	MOTIF REMPLACEMENT	PERIODE D'INTERVENTION	NOMBRE DE JOURS D'INTERVENTION
SIGONCE	SGM en CMO	MAI/JUIN	15,5
VOLONNE	Vacance d'emploi (poste RH)	15/06 au 14/09	14
SAINT JULIEN D'ASSE	Tutorat suite recrutement SGM	JUILLET	3
TOTAL			32.5

Ce recrutement doit permettre d'améliorer la réponse du centre de gestion aux besoins exprimés par les collectivités adhérentes en matière de remplacement ou d'accompagnement : remplacement d'un(e) secrétaire général(e) de mairie momentanément indisponible, vacance d'emploi ou mission de tutorat.

Le service intercommunal de remplacement et de renforcement des services propose une mise à jour de la convention d'adhésion de 2015, du formulaire de demande d'intervention, par la mise en place d'une nouvelle convention-cadre poursuivant plusieurs objectifs :

1. Préciser le cadre juridique et les modalités d'intervention du service intercommunal de remplacement et de renforcement des services, posé par l'article L.452-44 du Code Général de la Fonction Publique, qui prévoit que les Centres de Gestion peuvent mettre

Accusé de réception en préfecture
004-280400177-20260908-D26_052-DE
Date de télétransmission : 29/09/2026
Date de réception préfecture : 29/09/2026

des agents territoriaux à disposition des collectivités et établissements publics qui le demandent pour :

1°) Remplacer des agents territoriaux momentanément indisponibles ;
2°) Effectuer des missions temporaires ;
3°) Pourvoir un emploi vacant qui ne peut être immédiatement pourvu ;
4°) Effectuer des missions permanentes à temps complet ou non complet

Compte tenu des moyens dont il dispose, le Centre de Gestion propose d'accompagner les collectivités et les EPCI sur les 3 premiers items afin d'assurer une continuité de service, pour la filière administrative uniquement.

2. Préciser les modalités d'intervention des agents non permanents du Centre de Gestion
3. Préciser les modalités d'intervention des agents permanents du Centre de Gestion pour la mission de remplacement et de mise à disposition des collectivités adhérentes
4. Proposer une nouvelle mission de tutorat aux collectivités qui le souhaitent.
En effet, compte tenu de la moyenne d'âge des secrétaires de mairie dans le département, le turn-over de ces postes va être très élevé dans les années à venir et il est nécessaire de proposer une mission de tutorat des secrétaires généraux de mairie nouvellement recrutés ou en difficulté dans l'exercice de leurs missions.

   Le Centre de Gestion constate que les collectivités et EPCI sont de plus en plus amenés à recruter sur des postes de SGM des personnes n'ayant aucune qualification en lien avec ce poste à responsabilité et voire sans connaissance de l'environnement professionnel des collectivités territoriales.

   La loi du 30 décembre 2023 confie aux Centres de Gestion l'animation d'un réseau de secrétaires généraux de mairie : le chargé de missions spécifiques recruté récemment a également pour mission d'animer ce réseau de SGM ; il a donc semblé opportun parallèlement à cette mission d'animation de proposer aux collectivités et EPCI une mission de tutorat, afin de répondre aux problématiques de recrutement de SGM sans expérience préalable.
5. Définir le taux des frais de gestion appliqués aux collectivités et EPCI : actuellement, 8% du traitement brut de l'agent mis à disposition.
6. Mettre à jour les modalités de calcul des frais de déplacements des agents intervenant à la demande du service intercommunal de remplacement et de renforcement des services :

   Les indemnités kilométriques sont calculées sur la base de la distance la plus courte entre la résidence familiale et le lieu de mission ou entre la résidence administrative et le lieu de mission, le remboursement étant limité au trajet le moins coûteux pour l'adhérente.
7. Mettre à jour le formulaire de demande d'intervention du service intercommunal de remplacement et de renforcement des services, afin de prendre en considération le cadre d'emploi des secrétaires généraux de mairie qui a évolué, et l'intervention du personnel permanent du centre de Gestion, qu'il soit fonctionnaire ou contractuel.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Alpes-de-Haute-Provence,

Vu le code général de la fonction publique notamment son article L.452-44 ;

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée ;

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
004-280400177-20260908-D26_052-DE
Date de télétransmission : 29/09/2026
Date de réception préfecture : 29/09/2026

A l'unanimité à 18 voix pour :

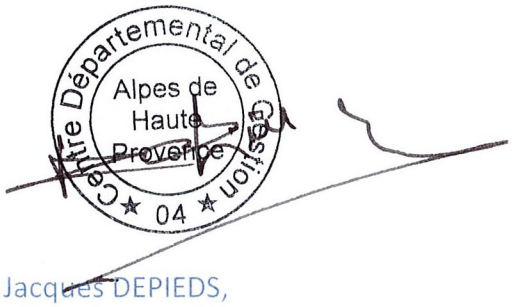
- ✓ **décide** de réorganiser le service intercommunal de remplacement et de renforcement des services dans les conditions présentées par le Président ;
- ✓ **approuve** la convention d'adhésion cadre telle qu'annexée à la présente délibération, qui sera proposée à l'ensemble des collectivités territoriales du département et leurs établissements publics affiliés au Centre de Gestion ;
- ✓ **dit** que les agents recrutés sur emploi non permanent dans le cadre du service seront rémunérés sur la base d'un indice de rémunération déterminé en accord avec la collectivité d'accueil qui ne versera aucun complément de rémunération à l'agent ;
- ✓ **dit** que les agents permanents du centre de gestion, avec leur accord, pourront être envoyés en mission auprès des collectivités demandant une intervention dans le cadre du service de remplacement et continueront à percevoir leur rémunération ;
- ✓ **dit** que la collectivité d'accueil remboursera au Centre de Gestion la totalité de la rémunération brute et des charges de toutes natures afférentes à l'emploi y compris l'indemnité compensatrice de congés payés ainsi que des frais de gestion administrative s'élevant à 8 % du montant de la rémunération et des charges ;
- ✓ **précise** que les frais de déplacement des agents recrutés sur emploi non permanent par le centre de gestion pour être mis à disposition d'une collectivité ne seront pas pris en charge par le centre de gestion, leur résidence administrative étant celle de la collectivité d'accueil. Ils seront recherchés en fonction de leurs compétences et de leur disponibilité, sur un secteur géographique proche du lieu d'affectation de manière à limiter leurs déplacements. Toutefois, à la demande de la collectivité afin de pourvoir des postes géographiquement éloignés, les frais kilométriques seront pris en charge pour les kilomètres effectués au-delà d'un trajet de 40 km aller-retour dans la journée. Le kilométrage pris en compte sera déterminé depuis la résidence familiale de l'agent;
- ✓ **dit** que ces frais kilométriques pour les agents recrutés sur emploi non permanent seront remboursés intégralement au Centre de Gestion par la collectivité d'accueil ;
- ✓ **dit** que les frais de déplacement (transport, repas et hébergement) pour les agents du centre de gestion (dont la résidence administrative est le Centre de gestion) envoyés en mission pour le service de remplacement seront indemnisés par le centre de gestion. Ces frais seront ensuite remboursés au centre de gestion par la collectivité d'accueil ;
- ✓ **précise** que les indemnités kilométriques pour les agents permanents du centre de gestion envoyés en mission pour le service de remplacement et utilisant leur véhicule personnel sont calculées sur la base de la distance la plus courte entre la résidence familiale et le lieu de mission ou entre la résidence administrative et le lieu de mission, le remboursement étant limité au trajet le moins coûteux pour le centre de gestion ;
- ✓ **dit** que la prise en charge éventuelle des frais d'hébergement est déterminée, en accord avec le Centre de Gestion et la collectivité, lors de la demande de mise à disposition et uniquement dans le cas où l'éloignement des remplacements ne permet pas le retour au domicile de l'agent ;
- ✓ **autorise** le président à rechercher des organismes de formation et des partenaires pour financer ces formations lorsque les candidats retenus ne détiennent pas le profil attendu ;

Accusé de réception en préfecture
004-280400177-20260908-D26_052-DE
Date de télétransmission : 29/09/2026
Date de réception préfecture : 29/09/2026

- ✓ **donne** délégation au Président pour signer toute convention ou acte nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif, formation préalable comprise, et de ces partenariats ;
- ✓ **dit** que d'un point de vue administratif, civil et pénal, l'agent est placé sous la responsabilité exclusive de son employeur, c'est-à-dire le Centre de Gestion. Le centre de gestion s'engage vis-à-vis de la collectivité d'accueil à souscrire l'ensemble des polices d'assurance nécessaires à la couverture des risques attachés à cette responsabilité.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille *(par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr)* dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

A Volx, le 08/09/2026



Jacques DEPIEDS,
Président du Centre de Gestion
des Alpes-de-Haute-Provence.

Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture
004-280400177-20260908-D26_052-DE
Date de télétransmission : 29/09/2026
Date de réception préfecture : 29/09/2026